

# Validation des acquis

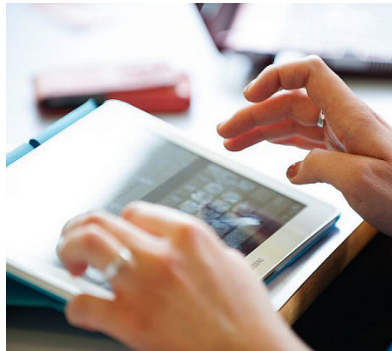
## VAE - VAPP - VES



**VAE** - Valider les acquis  
de son expérience



**VAPP** - Accéder à  
un parcours diplômant  
sans le diplôme requis



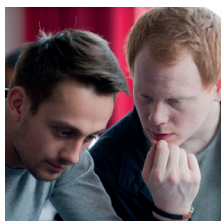
**VES** - Valider ses études  
supérieures



# Créez votre fiche **contact** sur :

<http://dnf3.cnam.fr/diva>





# La VAE

## Valider les acquis de son expérience

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, modifiée par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut prétendre à la VAE en vue de l'acquisition d'un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

### A qui s'adresse la VAE ?

A toute personne pouvant justifier d'une durée minimale d'acquisition d'au moins 1 an d'expérience, au niveau et en relation directe avec la certification visée (art. L335-5 du Code de l'Éducation). Les expériences peuvent avoir été exercées en continu ou discontinu, à temps plein ou à temps partiel et sous différents statuts: activité salariée, activité non salariée, activité bénévole, syndicale, associative, stage ou alternance.

### La VAE, étape par étape

1. Définir votre projet de validation. Rechercher sur notre site la certification qui correspond à votre projet et votre expérience :
  - [www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr) (onglet « Choisir ma formation »)
  - ou rencontrer un.e chargé.e d'information de la fabrique des compétences
2. Participer à une séance de présentation du dispositif. Accès libre sans inscription. Consulter les dates sur notre site
3. S'inscrire sur DIVA et remplir une fiche contact <http://dnf3.cnam.fr/diva/>
4. Fournir vos justificatifs d'activité pour la recevabilité administrative et légale
5. Rencontrer un.e conseiller.ère VAE pour étudier votre projet et la faisabilité de votre demande
6. Être accompagné.e dans votre démarche
7. Rédiger et déposer votre dossier.  
Pour consulter les dates de dépôts des dossiers rendez-vous sur <https://vae.cnam.fr/>

### Prise en charge des frais de VAE

Des prises en charge totales ou partielles existent : par l'employeur.euse, le Fongecif, les Opca, le Pôle emploi, le Compte personnel de formation. Renseignez-vous auprès de l'antenne info conseil VAE, du Pôle emploi, de l'Apec, de la Cité des Métiers, des conseiller.ère.s en évolution professionnelle (CEP)...

### Tarifs du centre Cnam Paris

(valables du 01/09/2021 au 31/08/2022)

VAE avec accompagnement :

- Prise en charge individuelle : 1 320 €
- Tiers financeur : 2 650 €

VAE sans accompagnement (uniquement en prise en charge individuelle) : 595 €

### Le congé VAE

Toute personne (salarié.e, agent public...), quel que soit le type de contrat (CDI, CDD...) peut demander un congé VAE d'une durée maximale de 24 heures.

### A savoir

- La VAE est éligible de droit au Compte Personnel de Formation (CPF).
- Les blocs de compétences validés sont définitivement acquis sans limitation de durée.

### Vous êtes en situation de handicap?

En partenariat avec la mission [Handi'Cnam](#), nous vous accueillons de manière adaptée dans nos locaux et vous proposons un aménagement personnalisé de la prestation.

Le Cnam vous informe,  
vous accompagne et vous conseille

#### S'informer sur la VAE

\* La fabrique des compétences  
292, rue Saint-Martin - Paris 3<sup>e</sup> - accès 17  
Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

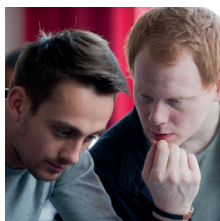
@ : [par\\_infova@lecnam.net](mailto:par_infova@lecnam.net)

[www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr)

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)





# La VAE

## Les témoignages

### Coumba, 38 ans

---

Consultante en GED (gestion électronique des documents) et responsable de projet d'ingénierie documentaire dans le secteur du tourisme puis de l'industrie depuis 8 ans, titulaire d'une Licence en économie-gestion. A validé totalement en VAE le Titre professionnel niveau 1 « Chef de projet en ingénierie documentaire » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Elle a autofinancé sa démarche VAE.

### Etienne, 45 ans

---

A travaillé 10 ans en SSII, exerce depuis 5 ans en tant qu'administrateur réseaux et systèmes dans une société d'agroalimentaire est titulaire d'un Deug MIAS. Il a commencé le parcours de formation du diplôme d'ingénieur informatique IRSM (réseaux, systèmes et multimédia) en cours du soir. A validé le reste des UE (Unités d'Enseignement) du diplôme par le biais de la VAE. Sa VAE a été financée par son employeur.

### Masse, 35 ans

---

5 ans d'expérience en tant qu'administrateur de base de données, titulaire d'un titre professionnel informatique développeur de niveau III, demandeur d'emploi. A obtenu la licence professionnelle analyste concepteur en système d'information et de décision. Sa VAE a été financée par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Pôle emploi.

### Chantal, 54 ans

---

20 ans d'expérience en tant que secrétaire en secteur social et chargée d'accueil en centre social, titulaire d'un bac F8, demandeur d'emploi. A obtenu le titre professionnel inscrit au RNCP de niveau III « chargé d'accompagnement social et professionnel ». Sa VAE a été financée par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Pôle emploi.

### Mohand, 48 ans

---

15 ans d'expérience en tant que responsable administratif, financier et commercial dans l'industrie du disque, titulaire d'une licence en AES. A obtenu partiellement le master management de projets et d'affaires excepté l'unité « Qualité et systèmes de management ». Sa VAE a été financée par le fonds de formation Afdas.

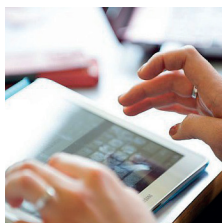
### Xavier, 43 ans

---

8 ans d'expérience en tant que guide et organisateur de séjours pour une clientèle américaine dans la région parisienne et sur les plages du débarquement, titulaire d'un deug d'histoire de l'art. A obtenu la licence professionnelle guide-conférencier. Sa VAE a été financée par le fonds de formation Fongecif.







# La VAPP

## Accéder à un parcours diplômant sans le diplôme requis

La VAPP repose sur l'application du décret n°2013-756 du 19 août 2013 qui fixe les conditions de validations des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

### À qui s'adresse la VAPP ?

Pour bénéficier de la validation des acquis professionnels, il faut avoir interrompu sa formation initiale pendant au moins deux ans, et depuis trois ans en cas d'échec, et être âgé.e de 20 ans au moins, à l'exception des sportif.ve.s de haut niveau. Vous devez constituer un dossier présentant « les connaissances, les méthodes et le savoir-faire acquis en fonction de la formation souhaitée ».

Le dossier servira de base à l'appréciation globale de la commission pédagogique. Vous pouvez, selon votre projet de parcours de formation diplômante, demander une VAPP avant l'entrée en formation ou au début de celle-ci (voir au verso).

### La VAPP, étape par étape

1. Consulter, sur notre site [www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr) les prérequis de la certification visée pour vérifier votre besoin d'une VAPP.
2. S'inscrire sur Diva [www.dnf3.cnam.fr/diva/](http://www.dnf3.cnam.fr/diva/)
3. Participer, si nécessaire, à une séance de présentation des dispositifs de validation. Accès libre sans inscription.
4. Rédiger son dossier dématérialisé et télécharger les pièces justificatives.
5. Envoyer un message sur Diva pour rencontrer un.e conseiller.ère (<http://dnf3.cnam.fr/diva/>).
6. Finaliser le dossier avec la.le conseiller.ère.
7. Envoyer votre dossier en vue de l'une des commissions annuelles VAPP. Pour connaître les dates des commissions VAPP, rendez-vous sur <https://vae.cnam.fr/>

### Tarifs

(valables du 01/09/2021 au 31/08/2022)

Forfait prise en charge individuelle : 370 €  
Forfait tiers-financeur : 1 000 €

Les prestations d'accompagnement sont d'une durée forfaitaire de 5 heures.

### A savoir

Une VAPP ne dispense pas de candidater à l'entrée en formation pour les licences professionnelles et les masters. Contacter en parallèle de la VAPP le département pédagogique du diplôme.

### Vous êtes en situation de handicap?

En partenariat avec la mission [Handi'Cnam](#), nous vous accueillons de manière adaptée dans nos locaux et vous proposons un aménagement personnalisé de la prestation.

Le Cnam vous informe,  
vous accompagne et vous conseille

#### S'informer sur la VAPP

\* La fabrique des compétences

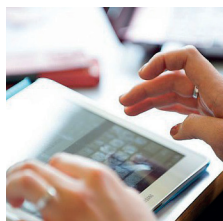
292, rue Saint-Martin - Paris 3<sup>e</sup> - accès 17

Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

@ : [par\\_infova@lecnam.net](mailto:par_infova@lecnam.net)

[www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr)





# La VAPP

## Quand faire sa demande de VAPP ?

| Parcours diplômant à la carte en unités d'enseignement capitalisables (UE) | Parcours diplômant en unités d'enseignement groupées (US) | Parcours diplômant par la validation des acquis de l'expérience (VAE) |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| VAPP en amont ou en cours de parcours*                                     | VAPP en amont de la formation                             | VAPP incluse dans le dossier VAE                                      |

\* Nous vous conseillons d'entrer dans la démarche VAPP, au plus tard après avoir suivi une ou deux Unités d'Enseignement

## Les témoignages

### Isabelle, 45 ans

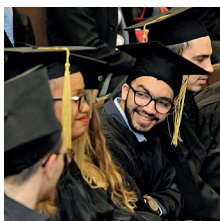
Titulaire d'un bac +2. Chargée de formation depuis dix ans. Elle souhaitait intégrer un master 2 formation des adultes - parcours analyse du travail et développement des compétences.

Grâce à son dossier VAPP elle a été dispensée des prérequis bac + 4 et est entrée directement en master 2.

### Paul, 37 ans

Titulaire d'un bac scientifique et 12 ans d'expérience. Il suit des cours en unités d'enseignement capitalisables (UE) de la licence parcours agro-industries nécessitant un bac +2. Pour obtenir la délivrance de sa licence, il doit faire une demande de VAPP... maintenant ou après l'obtention de toutes les UE.





# La VES

## Faire valider ses études supérieures

La VES repose sur la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 (Art. L.613-3 à L.613-5 du Code de l'éducation) et son application est définie dans les articles R.613-32 et R.613-37 du Code de l'éducation. Elle permet d'obtenir, en totalité ou en partie un diplôme, par la reconnaissance des études en France ou à l'étranger.

### À qui s'adresse la VES ?

Aux personnes qui souhaitent valider toutes études supérieures suivies dans un centre ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. Les enseignements doivent correspondre au programme et à la durée des Unités d'Enseignement du Cnam visées par la demande de VES.

### A savoir

La VES ne dispense pas de candidater à l'entrée au diplôme (Licence Professionnelle – Master - titre RNCP de niveau 1 – Mastère spécialisé).

Est exclue du champ de la VES toute demande de validation d'unité d'enseignement à laquelle on a échoué.

Il est déconseillé de s'inscrire aux UEs visées par la demande de VES.

Il faut être inscrit au Cnam Paris sur l'année universitaire en cours.

### Tarif

(valable du 01/09/2021 au 31/08/2022)

65 € (prise en charge individuelle uniquement)

Le Cnam vous informe,  
vous accompagne et vous conseille

#### Se renseigner sur la VES

\* La fabrique des compétences

292, rue Saint-Martin - Paris 3<sup>e</sup> - accès 17  
Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

@ : [par\\_jecandidatealaves@lecnam.net](mailto:par_jecandidatealaves@lecnam.net)

[www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr)

### La VES, étape par étape

1. Vérifier si la demande fait l'objet d'une jurisprudence du Cnam en consultant le site : [www.cnam-paris.fr](http://www.cnam-paris.fr) (onglet Valider ses acquis) ou auprès de la fabrique des compétences\*.

2. Demander le dossier à l'adresse [par\\_jecandidatealaves@lecnam.net](mailto:par_jecandidatealaves@lecnam.net) (en fonction de votre demande, vous recevrez un «dossier de demande de VES» ou un «dossier VES via la jurisprudence» si la demande bénéficie d'une jurisprudence).

3. Remplir le dossier et joindre toutes les pièces justificatives demandées :  
-justificatif d'inscription au Cnam Paris pour l'année universitaire en cours  
-copie de(s) diplôme(s)  
-programmes détaillés des enseignements  
-notes obtenues  
-volumes horaires des enseignements  
-tout autre justificatif demandé dans le dossier.

4. Envoyer le dossier complet (en un seul pdf) à l'adresse [par\\_jecandidatealaves@lecnam.net](mailto:par_jecandidatealaves@lecnam.net)  
Vous serez invité-e par mail à procéder au règlement ultérieurement.

**Pour les diplômes étrangers ne faisant pas l'objet d'une jurisprudence, il faudra joindre les pièces traduites ainsi qu'une attestation de niveau délivrée par le centre ENIC NARIC (centre gestionnaire de la reconnaissance des diplômes étrangers).**

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>

A l'issue de la procédure, une commission précisera le(s) unité(s) d'enseignement éventuellement validée(s) et l'auditeur.rice recevra la décision sous forme de notification par mail.

### Vous êtes en situation de handicap?

En partenariat avec la mission [Handi'Cnam](#), nous vous accueillons de manière adaptée dans nos locaux et vous proposons un aménagement personnalisé de la prestation.





# La VES

## Les témoignages

### Andy

Après un BTS informatique de gestion obtenu et quelques semestres effectués au sein d'une école privée de formation supérieure en informatique (sans remise de titre), Andy visait le diplôme d'ingénieur Cnam en informatique.

La prise en compte de son parcours individuel et de ses évaluations semestrielles par l'équipe pédagogique informatique de la VES a permis l'équivalence complète du cycle préparatoire du cursus ingénieur, lui permettant d'intégrer directement le cycle de spécialisation.

### Laurent

Est titulaire du brevet d'enquêteur spécialisé en criminalité informatique du ministère de l'Intérieur. Il est technicien de la police technique et scientifique de catégorie B.

Son but : préparer le concours de rang « A » d'ingénieur de police technique et scientifique. Il a besoin d'une licence. Laurent a fait valoir un deust en systèmes d'information et de communication et un brevet professionnel.

Laurent a utilisé la procédure VES comme outil de reconnaissance de ses études mais également comme un tremplin pour une promotion supérieure dans son travail.

La VES lui permet d'accéder directement en L3.

### Hamidou

A fait des études supérieures à l'étranger. Il a une maîtrise et un DEA en physiologie et biologie animale obtenus en Côte d'Ivoire.

Son objectif : intégrer de façon optimale le Cnam afin de décrocher le diplôme d'ingénieur Cnam spécialité génie biologique.

L'équipe pédagogique VES s'appuie sur son niveau de formation ivoirien et une évaluation de comparabilité de sa formation.

Il peut intégrer le cycle de spécialisation.

### Catherine

A un diplôme d'Etat d'assistante de service social.

Elle souhaite faire valider ses études pour la licence professionnelle Intervention Sociale spécialité coordinateur de projets collectifs en insertion.

Par jurisprudence N9 11601/DNF, elle est dispensée des Unités d'Enseignement AST107 et CCE105, et, au choix : TRS102 ou TRS103.

Elle a complété un « dossier VES via la jurisprudence ».

